

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00103 Numéro SIREN : 845 315 274 Nom ou dénomination : JB2D
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2022 sous le numéro de dépôt 417

JB2D
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : ZAC de Beaucouzé
10 rue du Landreau
49070 BEAUCOUZE
845 315 274 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 17 novembre,
A 18 heures,

Les associés de la société **JB2D**, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 2 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZAC de Beaucouzé, 10 rue du Landreau, 49070 BEAUCOUZE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Monsieur Benoît DALIBON , titulaire de | 1 000 parts sociales |
| - Monsieur Jacky DALIBON , titulaire de | 1 000 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacky DALIBON , cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance ;**
- **Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 avril 2021 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

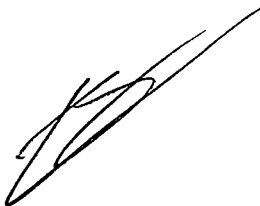
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Benoît DALIBON
Cogérant, associé



Jacky DALIBON
Cogérant, associé

